

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 29 janvier 2018 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2018ko urtarrilaren 29an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **ARLUCIAGA – BORTHURY - CATELIN LARRE - DARQUY – DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI - HARISPOUROU – HIRIBARNE – IRIQUIN - ITURBURUA – LACO - LASCARAY – MACHICOTE POEYDESSUS - USTARROZ** jaun, andreak.

Absents excusés - Barkatuak : MM. **ALFONSO – JOUIN - MATHOREL** jaun andreak

Pouvoirs - Ahalordeak : Mme **ALFONSO** anderea à Mme **LACO** andeari – M. **JOUIN** jauna à M. **GOÑI** jaunari

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Paul ITURBURUA est désigné à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance le Maire renouvelle ses vœux à l'assemblée ainsi que pour la commune.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 :

Compte-rendu approuvé à l'unanimité des présents.

1 – Budget : autorisation pour engagement dépenses d'investissement BP 2018

Après avoir indiqué que les élus ont tous été rendus destinataires du projet de délibération visant à autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2018, le Maire propose à Jean Paul ITURBURUA de faire un point de la question.

Ce dernier redit ce que prévoit la Loi et indique qu'il convient d'autoriser dans l'attente du vote du budget le mandatement de dépenses d'investissement s'agissant des opérations :

- broyage
- équipement informatique Ecole

Louis USTARROZ demande à se faire préciser si les opérations de broyage ont lieu chaque année. Pierre HARISPOUROU indique qu'il y a un contrat de 5 ans qui arrive à son terme en 2018 et qui est appelé à être reconduit. Jean-Paul IRIQUIN réagit en demandant qui a pris cette décision de reconduction car il importe que les éleveurs soient informés (soit l'opération est reconduite par la Mairie et le financement lui incombe, soit la décision revient aux éleveurs qui seront les payeurs).

Pierre HARISPOUROU précise qu'un COPIL est prévu le 28 février 2018 qui débattrait de la question.

Philippe LASCARAY note quant à lui que s'agissant de l'informatique à l'école il s'est laissé dire qu'il y avait des dysfonctionnements (un « appareil » ne marcherait pas, les élèves auraient accès à certains sites faute de protection). Isabelle ARLUCIAGA indique que la commission et notamment les déléguées ne sont pas informées. Denise MACHICOTE POEYDESSUS précise qu'en termes de protection, il n'y a pas eu d'intervention (par la Mairie et l'entreprise attributaire du marché) sur l'installation qui fonctionnait jusqu'à preuve du contraire. Elle confirme que l'installation de la salle informatique n'a pas eu lieu, que le pare-feu n'est pas installé et que l'installation des TBI est en voie de finalisation avec une formation aux enseignantes ce mercredi 31.

La délibération est adoptée par 17 voix « pour » et 1 abstention (Philippe LASCARAY en cohérence avec son positionnement précédent sur les travaux d'informatique à l'Ecole Publique).

2 – Aménagement de la Place : introduction demandes de subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental

Le Maire précise que le projet d'aménagement de la Place (d'un montant prévisionnel d'environ 1 200 000 €) pourrait prétendre :

- d'une part à une aide publique au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) car considéré comme une opération d'aménagement des Espaces Publics. Cette opération est ouverte à toutes les collectivités et le taux d'aide est compris entre 20 et 40%, hors travaux de voirie et de réseaux ;
- d'autre part à une aide financière du Conseil Départemental.

Isabelle ARLUCIAGA se fait confirmer que le plan du projet est joint à la demande d'aide introduite et en déduit que le projet est défini. Le Maire confirme que le projet est arrêté en accord avec une majorité d'élus, ce que réfute Anita DUCASSOU qui indique que des souhaits de modification avaient été émis.

Jean-Michel GOÑI affirme que le projet a été défini et a fait l'objet d'une présentation publique aux riverains. La définition est globale et des ajustements pourront être apportés à l'exécution.

Bernadette BORTHURY relève que le fonctionnement des groupes de travail ne la satisfait pas et qu'elle souhaite un retour systématique, après chaque réunion, vers les élus. Elle n'entend pas poursuivre si chaque groupe de travail retient les informations et ne les partage pas avec l'ensemble des élus.

Louis USTARROZ et Isabelle ARLUCIAGA demandent à se faire confirmer, dans le cas où le dossier serait retenu, au regard de quel montant est versée la subvention : le dossier est arrêté sur la base du montant prévisionnel et la subvention est versée au regard du coût réel (factures à l'appui) à concurrence du montant retenu à la base.

Le Maire recentre le débat et indique qu'il s'agit aujourd'hui de l'autoriser à introduire des demandes de subvention.

La délibération est votée à l'unanimité des présents.

3 – CAPB : convention service « urbanisme »

Le Maire, après avoir indiqué qu'il a rendu tous les élus destinataires du dossier complet, rappelle que la Commune d'Ixassou s'appuyait depuis 2015 sur les services de la Communauté de Communes Errobi pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme.

Aujourd'hui et conformément à une délibération du mois de décembre 2017, la CAPB propose l'adhésion à un service commun d'instruction des ADS via une nouvelle convention.

Le Maire demande à connaître la position du Conseil sur ce dossier estimant pour sa part que ce projet appelle des réserves en ce sens que cette convention ne prévoit plus certains services et notamment le traitement des conformités et des contentieux.

Le maire considère que la disparition de ce volet est très pénalisante pour la commune et serait d'avis d'exiger la poursuite par la CAPB du service tel que assuré jusqu'à ce jour d'autant que le service est désormais payant (estimation à hauteur de 4 320 €).

Un débat intense s'en suit aux termes duquel et après maintes réflexions chacun s'accorde :

- sur la nécessité d'adhérer et de signer la convention afin de bénéficier du service d'instruction,
- sur la nécessité d'obtenir un avenant à cette convention pour compter avec le même service que par le passé,
- sur la nécessité de faire pression sur la CAPB sur ce point précis en alertant et sensibilisant l'ensemble des Maires, et non pas seulement ceux du territoire Errobi, sur le sujet.

La délibération décidant de l'adhésion de la Commune au Service et sollicitant un avenant sans délai pour poursuite du service au même niveau que jusqu'en 2017, est adoptée à l'unanimité des présents.

4 – Personnel communal : délibération organisant l'exercice du travail à temps partiel

Le maire indique avoir fait parvenir à chacun un projet de délibération relatif à l'organisation du temps partiel au sein de la Commune. Il relève que la commune compte actuellement avec un agent en temps partiel, de droit, conformément à un arrêté du Maire doublé d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion.

Le Maire note qu'il convient pour la commune de prendre une délibération de portée générale pour la gestion de cette question.

Adopté à l'unanimité des présents.

5 – Compteur LINKY : demande d'organisation d'une réunion publique

Le Maire précise qu'il a transmis à chaque conseiller municipal la demande émanant de Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY sollicitant l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération visant à l'organisation, à l'initiative de la Commune et dans le cadre du dossier relatif aux compteurs LINKY, d'une réunion publique.

Il en donne lecture à l'assemblée et rappelle que la Commune n'a pas compétence en matière d'installation des compteurs électriques, ce qui du reste a été confirmé par écrit à un élu (Bernadette BORTHURY intervient sur ce point précis en indiquant que si elle a effectivement reçu pareil courrier, elle est toujours dans l'attente de connaître la date à laquelle la compétence a été transférée au SDEPA). Le Maire précise également que le Conseil Municipal n'apparaît pas fondé en droit à se prononcer sur cette question (lecture avis du Conseil d'Etat).

Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY précisent qu'il ne s'agit pas de se prononcer en faveur ou contre les compteurs LINKY mais bien de permettre un débat.

Ils demandent au Maire, garant de la santé et du bien-être de ses administrés, de tenir compte du fait que le compteur LINKY suscite un débat (en termes sanitaires et de libertés individuelles) et qu'en conséquence la Commune organise, à son initiative, pareil débat afin que chaque partie défende ses arguments et que les administrés se fassent une idée. Philippe LASCARAY insiste sur le bien-fondé d'un débat, balayant à cette occasion les arguments selon lesquels la population est déjà exposée à maintes ondes (téléphone, micro-ondes...) : il précise que s'agissant des compteurs, ils ne relèvent pas d'un choix mais sont bien imposés portant en cela atteinte aux libertés individuelles.

Le Maire redit son opposition à pareille organisation à l'initiative de la Commune et indique qu'une salle communale sera mise à disposition à toute association désireuse d'organiser cette réunion.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la question :

- « Pour » l'organisation d'un débat à l'initiative de la Commune : 6 (MM. ARLUCIAGA – BORTHURY – DUCASSOU – IRIQUIN – LASCARAY – USTARROZ)

- « Contre » : 11 (MM. GAMOY – ITURBURUA – JOUIN – GOÑI – MACHICOTE POEYDESSUS – HARISPOUROU – HIRIBARNE – ETCHEVERRY – DARQUY – LACO – ALFONSO)

- Abstention : 1 (Mme CATELIN LARRE)

6 – Défense Extérieure Contre l'Incendie : projet convention d'étude

Le Maire rappelle que l'ensemble des élus a été invité à une réunion d'information qui s'est déroulée jeudi dernier en présence du Service « voirie – réseaux » de l'APGL.

Un point clair de la législation en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie a été fait et chacun a du reste reçu les documents y relatifs.

Aujourd'hui le Maire propose de mandater l'APGL pour réaliser à la fois l'état des lieux et le schéma à venir.

Isabelle ARLUCIAGA convient de l'obligation législative pour autant elle refuse cette convention avec l'APGL sans autre forme de concurrence et rappelle à ce propos le précédent sur le dossier de l'Ad'AP. Jean-Michel GOÑI la reprend sur ce dernier point en indiquant qu'il aurait fallu être plus vigilant et veiller à comparer ce qui était comparable.

Le Maire relève qu'il va falloir préparer un cahier des charges pour consulter ce à quoi Jean-Paul IRIQUIN rétorque que les cabinets d'études dont c'est le métier sont tout à fait en capacité de proposer les prestations qui découlent de la DECI.

Philippe LASCARAY s'interroge de savoir si cela ne revient pas à la CAPB. Jean-Michel GOÑI dit clairement que la DECI reste une compétence communale, la CAPB n'ayant pris que les compétences Eau et Assainissement. Pour autant Philippe LASCARAY indique qu'il n'y a pas urgence absolue et que des documents sur la défense incendie existent sur lesquels s'appuie le SDIS.

Françoise CATELIN LARRE relève que l'étude doit porter sur l'ensemble du territoire et que si des plans donnent certes à connaître la défense existante il n'en demeure pas moins que tous les secteurs non couverts doivent faire l'objet de cette étude et du schéma. Jean-Paul IRIQUIN lui rappelle que 23 demi-journées pour réaliser ce travail lui semblent exagérées.

Aux termes d'un débat fourni il est convenu du principe d'obtenir des devis supplémentaires et d'étudier la question ultérieurement.

7 – Questions diverses

- **Courrier de l'association « Haize Hegoa »** : chaque élu a reçu copie du courrier de l'association Haize Hegoa qui vient en aide aux migrants et réfugiés et qui sollicite le Conseil Municipal pour un recensement des logements saisonniers. Le Maire rappelle que la compétence « tourisme » relève désormais de la CAPB à laquelle il conviendra d'adresser la demande.

Bernadette BORTHURY lui rappelle que pour autant la commune détient la liste de ces logements ; elle en veut pour preuve sa mise en ligne sur le site de la Commune et l'édition d'un livret disponible à Ateka.

Le Maire propose dès lors que l'association se rapproche directement des loueurs. Philippe LASCARAY insiste sur le fait que pareille démarche par le biais de la Mairie aurait un autre poids.

Fin de non-recevoir du Maire.

- **Repas des séniors**, jeudi 1^{er} février : Denise MACHICOTE POEYDESSUS rappelle qu'elle a transmis un mail à tous les élus afin de savoir qui serait présent.

Anita DUCASSOU et Isabelle ARLUCIAGA indiquent qu'elles seront absentes ; Bernadette BORTHURY demande la confirmation de l'heure du rendez-vous à la Salle « Sanoki » : 11 H 30.

- **Agrandissement de la cantine** : Denise MACHICOTE POEYDESSUS indique que le groupe de travail constitué pour travailler ce dossier s'est réuni.

Il a été décidé de demander une étude de faisabilité à 2 prestataires, à savoir M. ALAMAN, et l'APGL.

A noter que pour l'étude d'une extension du bâtiment en façade « Nord » il faudra s'assurer que le PLU actuellement en vigueur l'autorise (limite Zone Ne-Zone Ns). Le cas échéant il faudra étudier une modification.

A la question de Bernadette BORTHURY portant sur l'obligation ou non de compter avec une salle réservée aux professeurs, Denise MACHICOTE POEYDESSUS indique ne pas s'être encore renseignée.

8 – Questions orales

Le Maire donne lecture des questions de Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY :

- **Groupes de travail restreints** : Bernadette BORTHURY comme indiqué précédemment à l'occasion du débat sur l'aménagement de la Place, regrette que les informations des groupes de travail ne « remontent » pas en commissions et plus généralement à tous les élus. Elle relève qu'il serait plus intelligent de voter en Conseil Municipal des dossiers débattus avec l'ensemble des élus.

Anita DUCASSOU intervient pour solliciter une réunion sur le dossier de l'aménagement de la Place.

Philippe LASCARAY note qu'il est intéressant que les débats d'ordre « technique » se fassent en petit comité, pour autant les dossiers restent ensuite à débattre entre tous.

Bernadette BORTHURY sollicite plus de régularité et de fréquence pour ces débats.

- **PLU** : Bernadette BORTHURY et Philippe LASCARAY notent que la délibération prescrivant la révision du PLU prévoit une concertation avec le public durant la phase d'étude.

Le Maire indique qu'il existe effectivement un registre à disposition de la population et que les informations sont dispensées via le bulletin municipal.

Bernadette et Philippe demandent que cette concertation soit rappelée via l'apposition d'une affiche en Mairie (à l'extérieur et à l'intérieur). Le Maire confirme que cela sera réalisé.

Quant au point d'avancement du PLU, le Maire indique qu'il a souhaité joindre, sans succès, Mmes BEDERE (CAPB) et ESCOFFIER (BET) ces 2 dernières semaines.

Il confirme s'être entretenu ce-jour avec Mme ESCOFFIER qui lui a rappelé le retard de paiement des factures (1 reste encore à régler) et l'a assuré de la transmission d'un planning à venir.

Le Maire lève la séance à 22.30